



Bruxelles, le 16 mai 2013
CCP - CS/VDN D (13) 052

NOTE A L'ATTENTION DE M. Maroš ŠEFČOVIČ Vice-Président de la Commission

Objet : Refus d'inscription à l'ordre du jour de la COPAR du point concernant la procédure de pourvoi du poste de Directeur du PMO

Notre fonction publique fait l'objet d'attaques de plus en plus virulentes et notre statut est mis en cause par des positions du Conseil qui, par le passé, n'avaient jamais atteint un tel niveau de gravité.

Nous ne pouvons qu'apprécier les efforts que vous déployez dans le cadre de la négociation Réforme et la fermeté avec laquelle vous essayez de répondre aux attaques.

Néanmoins, cela ne suffit pas.

En effet, dans cette phase cruciale, la défense de notre fonction publique passe aussi par un dialogue social renforcé et par une mise en œuvre irréprochable des procédures tant de nomination que de recrutement.

En particulier, nul ne peut douter que les dérives habituelles telles que les titularisations et les parachutages qui ont entaché par le passé la fin des mandats du Collège ne seraient d'aucune manière soutenables dans le contexte politique actuel et fragiliseraient de manière irréversible la position de négociation et la crédibilité de notre institution qui se doit, plus que jamais, d'être à la hauteur de sa mission de gardienne de notre statut.

Il ne s'agit nullement de nier les mérites et encore moins d'accabler les collègues concernés et qui pourraient bénéficier de ces procédures.

Il s'agit là de reconnaître le besoin et la valeur ajoutée d'une vigilance accrue que la représentation du personnel se doit de mettre en place face aux attaques adressées à nos institutions et à notre fonction publique.

Dans ce contexte, il est essentiel que le dialogue social accomplisse enfin sa mission en permettant à l'opinion du personnel de s'exprimer librement et d'être prise en compte dans un esprit d'ouverture.

A cet égard, nous tenons à attirer votre attention sur l'énième dysfonctionnement des travaux de la COPAR concernant la procédure de pourvoi du poste de Directeur du PMO.

.../...

La Commission a en effet décidé de procéder à la sélection du nouveau Directeur du PMO (grade AD 14) par publication parallèle et simultanée en interne, en interinstitutionnel et à l'extérieur. Cette procédure serait également envisagée pour la sélection du nouveau Directeur de l'OIB.

Le choix du publier ce poste non seulement en interne mais aussi en externe a provoqué beaucoup de perplexités et de critiques parmi le personnel mais aussi à l'extérieur de la Commission.

En effet, à l'intérieur de notre institution il y a certainement de très nombreux collègues possédant toutes les qualifications nécessaires pour le poste. Quelles sont les (très rares ?) qualifications nécessaires et manquantes dans l'institution qui ont conduit à cette publication externe ?

D'une part, nul ne peut douter qu'il s'agit là d'une démarche qui ne peut être perçue que comme un manque d'appréciation de la richesse et des qualités du personnel en service, affaiblissant ainsi la crédibilité de notre fonction publique.

D'autre part, des expériences similaires, notamment lors de la période qui précède la fin de mandat d'un Collège, font craindre que cette procédure ait été mise en place afin de nommer sur ce poste soit un Agent Temporaire actuellement en service auprès d'un Cabinet, soit un fonctionnaire qui, de par son grade, ne serait pas éligible pour ce poste à l'intérieur d'une procédure interne.

Face aux craintes exprimées par nombre de collègues qui ont attiré l'attention de la représentation du personnel sur cette procédure de nomination, lors de la réunion de la Commission Paritaire (COPAR) du 14 mai 2013, eu égard à l'article 9 quatrième paragraphe du statut, nos mandatés ont demandé d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion leur demande d'explication concernant le pourvoi du poste de Directeur du PMO.

Le président de la COPAR ayant refusé d'inscrire ce point à l'ordre du jour, les Représentants du Personnel ont fait consigner dans le PV la déclaration figurant en annexe.

Ce refus s'insère dans le contexte d'un dialogue social de plus en plus pénible et de la paralysie désormais structurelle du fonctionnement de la COPAR.

Le Comité Central du Personnel, partage *in toto* les inquiétudes exprimées par ses mandatés à la COPAR, regrette avec fermeté ce refus et vous demande de bien vouloir lui faire part de votre appréciation sur ce que nous considérons comme une nouvelle atteinte particulièrement grave au dialogue social, au respect du Statut, et au souci de transparence qui devrait inspirer toutes les actions de notre Institution.


Cristiano SEBASTIANI
Président

Ann : 1

Cc : Président Barroso
Collège des Commissaires
MM. Nociar et Linder et Mme Pradines (Cabinet Sefcovic)
Mmes et MM les Directeurs Généraux de la Commission
Mme Souka, Directeur général DG HR
MM. Frutuoso De Melo, Jansen, Roques et Mme Belz, DG HR
M. Vandersteen, président de la COPAR
OSP's

Déclaration inscrite au PV de la réunion de la COPAR du 13 mai 2013

Le Représentation du Personnel a, à plusieurs reprises, demandé l'inscription à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui d'un point concernant le choix de la procédure à utiliser pour la sélection de membres de l'encadrement supérieur (publication uniquement interne, publication interinstitutionnelle, publication extérieure).

Cette demande était parfaitement légitime en application de l'art. 9.4 du Statut qui prévoit que, "indépendamment des fonctions qui lui sont conférées par le Statut ... la Commission paritaire peut être consultée ... par le Comité du Personnel sur toute question qu'(il) juge utile de lui soumettre".

Les membres représentant l'Administration l'ont refusé.

Ce refus est inacceptable à double titre :

- il n'appartient ni au Président de la COPAR ni aux Membres nommés par l'AIPN de s'opposer à une demande formulée par le Comité du Personnel au titre de l'art. 9.4 du Statut;*
- le refus de discuter de ces critères, notamment à la lumière d'une publication externe actuellement en cours, ne peut qu'alimenter les supputations quant à la transparence de la procédure.*

Pourquoi ne veut-on pas expliquer les raisons du choix de ces modalités? Ce refus ne servira certainement pas à stopper les rumeurs qui circulent. Cette procédure aurait-elle été choisie afin de permettre la nomination sur ce poste ?

- soit d'un Agent temporaire actuellement travaillant dans un Cabinet ;*
- soit d'un fonctionnaire qui ne serait pas éligible à cause de son grade ?*

Tout ceci pose un problème majeur d'éthique et de déontologie notamment dans une période au cours de laquelle la Fonction Publique européenne est soumise à de multiples attaques.

Dans ces conditions, la Représentation du Personnel n'a pas considéré opportun de continuer à assister à la réunion et, tout en demandant que sa déclaration soit consignée dans son intégralité au PV de la séance, s'est vue obligée de quitter la réunion.
